



Service Culture  
J-N.V./J.F/S.F  
N°DC-2022-082

Envoyé en préfecture le 11/08/2022  
Reçu en préfecture le 11/08/2022  
Affiché le **5 2 0**  
ID: 215903832-20220801-DC\_2022\_082-AU

République Française  
Département du Nord

## Ville de Marly

### DÉCISION DU MAIRE

**Objet :** Tarification du droit d'entrée au Festival de Piano Jazz et Classique, Eglise St Pierre du 23 au 25 septembre 2022

*Le Maire de la Ville de Marly,*

*Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,*

*Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,*

*Vu la délibération n°20-09 en date du 03 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant qu'il convient de fixer la tarification du Festival de Piano Jazz et Classique du 23 au 25 septembre 2022 à l'Eglise Saint Pierre de la Briquette,*

### DÉCIDE

De fixer la tarification d'entrée du Festival de Piano Jazz et Classique qui aura lieu du 23 au 25 septembre 2022 à l'Eglise St Pierre de la Briquette comme suit :

Par représentation :

- Ticket Tarif plein : 10 € / personne
- Tarif Groupe (minimum 10 personnes en achat groupé) : 8 € / personne
- Ticket Tarif réduit : 7 € / personne pour de 12 à 18 ans (nés entre 2010 et 2004), demandeurs d'emploi, étudiants
- Ticket Gratuit : dans la limite de 30 par spectacle pour les enfants de moins de 12 ans (nés en 2011 et après)
- Ticket Presse : dans la limite de 10 par spectacle sur présentation de la carte de presse

Un « pass » 3 spectacles sera proposé :

- Ticket Tarif plein : 15 € / personne
- Ticket Tarif réduit : 10 € / personne pour de 12 à 18 ans (nés entre 2010 et 2004), demandeurs d'emploi, étudiants

Envoyé en préfecture le 11/08/2022

Reçu en préfecture le 11/08/2022

Affiché le

(uniquement les places "par  
ID : 059-215903832-20220801-DC\_2022\_082-AU

La vente se fera en Mairie et sur place le jour de la manifestation (uniquement les places "par représentation") et sur le site internet de l'office de tourisme « Valenciennes Tourisme & Territoire »

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Fait à Marly, le 1<sup>er</sup> août 2022*



Jean-Noël VERFAILLIE

Maire